



FRAIS ENGAGE ET SUCCESSION

Par **DELBE Jean**, le **25/04/2018** à **15:03**

Bonjour,

Je suis membre d'une fratrie de 9 enfants. Notre mère dispose d'un bien immobilier occupé gracieusement par l'un de mes frères. Ce dernier y a fait des travaux de son propre chef. Ce bien immobilier sera définitivement payé, donc la propriété de ma mère, quand un solde sera réglé.

mes questions sont les suivantes :

- lors de la succession, les travaux réalisés par mon frère lui seront-ils remboursés (s'il produit les factures concernées) ?
- sera-t-il tenu de rembourser aux autres héritiers, des loyers qu'il n'a pas versés durant l'occupation de ce bien, et ces loyers doivent-ils faire l'objet d'une estimation par un expert ?
- le paiement du solde de ce bien immobilier par un des héritiers, sera-t-il "remboursé" à celui qui l'a payé, avant ou après répartition de la succession ?

D'avance, merci

Respectueusement